

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-004-2023****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE POUR 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion de la Gélise et des milieux associés de son bassin versant, et Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise (n°47-2016-07-002), renouvelé en 2021 (n°47-2021-10-08-00002),

Vu la délibération n° DE-116-2021 du 15 décembre 2021 portant sur la poursuite de l'animation du site Natura 2000 pour 3 ans supplémentaires,

Vu la convention signée avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue signée le 1^{er} février 2022

Exposé des motifs :

Albret Communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte l'animation du site Natura 2000 depuis 2016.

Le budget de cette animation peut bénéficier des aides de l'Europe (fonds FEADER) et de la Région, respectivement à hauteur de 53 % et de 27 %.

Une participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue sera également demandée, conformément à ce qui est prévu dans le cadre de la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise signée le 1^{er} février 2022. Cette participation s'élève à 11 % du budget global TTC, avec un plafond ne pouvant dépasser 5 830 €.

Pour l'année 2023, le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Participation	Budget
Union Européenne	53 %	30 354,36 €
Région	27 %	15 463,54 €
SMBV OGA	11 % (plafond de 5 830 €)	5 830,00 €
Albret Communauté	9 %	5 624,47 €
Total	100 %	57 272,37 €

Considerant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne et de la Région,

Article 3 : De rappeler qu'en application de la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise, le SMBV OGA participera à hauteur de 11% du budget global TTC, dans la limite de 5 830 €,

Article 4 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 5 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, 12 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 12 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire